

N°18/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 AVRIL 2024

« Retrait de la délibération n°04/2024 suite à la nécessité de supprimer la 1ère condition d'acquisition »

OBJET : Acquisition d'un lot dans le lotissement Terra Alpina par la commune

Le cinq avril deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Aubessagne, sous la présidence de M. ACHIN Richard, MAIRE
Nb de membres en exercice : 16
Secrétaire de séance : Serge BLANC
Convocation en date du : 21 mars 2024

PRESENTS : ACHIN Richard, BLANC Serge, M. BOYER-JOLY Gilbert, CATELAN Thierry, GALLAND Daniel, GRAS Julien, GRIVEL Norbert, HELSEN Véronique, MAGNAN Richard, OLLIVIER Nathalie, PRAT Denis, ROCHAS Alain

EXCUSES : AUBERT Sylvain, BARBAN Daniel (pouvoir donné à Thierry CATELAN), CATELAN Richard, GIRAUD Sylvie

Monsieur le Maire revient sur la délibération n°04/2024 qui valide la décision du Conseil Municipal d'acquiescer le lot n°8 du lotissement « Terra Alpina ». Il rappelle que ce choix a été fait pour que le projet démarre puisque l'accord bancaire du lotissement ne peut être lancé qu'à la condition de vendre cinq lots en amont. Monsieur le Maire présente les lots déjà réservés :

Lot	Superficie M ²	Surface plancher autorisée M ²	Prix TTC	Réservation
1	251	260	40 000 €	Réservé
2	377	260	58 000 €	
3	513	280	75 000 €	
4	489	280	72 000 €	Réservé
5	708	600	102 700 €	Réservé
6	738	600	107 000 €	Réservé
7	461	280	68 000 €	
8	527	280	78 000 €	

Monsieur le Maire revient plus précisément sur la première condition d'acquisition inscrite dans la délibération n°04/2024. Celle-ci exigeait « la garantie que le promoteur réalise bien les deux immeubles sur les lots 5 et 6 dans un délai de 24 mois à compter de la signature par la commune de l'acquisition du lot 8 ». Après échange avec le promoteur immobilier et le notaire en charge du dossier, M. Le Maire explique que cette condition n'a aucun fondement juridique et il propose de la retirer.

COMMUNE d'AUBESSAGNE

8 chemin derrière le Serre – Chauffayer - 05800 AUBESSAGNE - Tel : 04 92 55 22 43
Mail: mairie@aubessagne.fr

Monsieur le Maire propose au conseil de rectifier la délibération n°04/2024 en retirant la 1^{ère} condition. Le Conseil Municipal souhaite toutefois maintenir les deux autres conditions initiales à l'acquisition du lot n°8 :

- Que le règlement de lotissement n'impose pas de date de construction sur le lot 8
- Que la collectivité puisse revendre à sa convenance le lot 8 à un particulier ou à une société

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retirer la délibération n°04/2024
- **DECIDE** d'acquérir le lot n°8 d'une superficie de 527 m² pour un montant de 78 000€ (Honoraires d'agence inclus) à condition que les deux garanties énoncées ci-dessus soient respectées.
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer les documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, à Aubessagne, les jours mois et ans susdits.

LE MAIRE,
Richard ACHIN

